



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 8111

Texte de la question

M. Gérard Saumade attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème du financement de la formation des pilotes de ligne de l'aviation civile. En raison de son coût particulièrement élevé, la formation des pilotes de ligne de l'aviation civile s'effectue souvent au moyen d'un congé individuel de formation et à l'aide de financements accordés par les FONGECIF. Cette formation permet aux titulaires des certificats théoriques du brevet de pilote de ligne de devenir pilotes professionnels qualifiés vol aux instruments et de se faire embaucher par les compagnies aériennes. L'existence de disparités régionales qui concernent à la fois le montant de l'aide - le FONGECIF du Languedoc-Roussillon finance ces formations à hauteur de 20 % maximum, celui d'Ile-de-France jusqu'à 100 % - et les délais d'instruction des demandes génèrent une situation inégalitaire. En conséquence, il lui demande si, pour remédier à cette situation et garantir l'accès à cette formation en préservant l'égalité des chances, il peut être envisagé de parvenir à une harmonisation de la prise en charge du coût des formations de pilotes au plan national par un alignement des aides allouées par les FONGECIF.

Texte de la réponse

Le financement des congés individuels de formation (CIF) est assuré essentiellement par le versement annuel obligatoire de 0,2 % de la masse salariale (0,1 % en ce qui concerne les branches professionnelles ayant conclu un accord capital de temps de formation) des entreprises de dix salariés et plus. Les entreprises concernées doivent verser ces cotisations à des organismes agréés au titre du CIF : les OPACIF. Ces organismes paritaires, qui ne sont pas placés sous la tutelle de l'Etat, décident en toute autonomie de la prise en charge financière des CIF dans le cadre des priorités qu'ils se fixent chaque année. En effet, la demande des salariés désirant bénéficier d'un CIF excède la capacité financière des organismes paritaires (en 1996, 47 100 demandes ont été enregistrées, 24 900 CIF ont été pris en charge). C'est pourquoi ceux-ci déterminent des priorités de prise en charge. La détermination de ces priorités est de la responsabilité de chaque organisme ; en fonction notamment de la réalité socio-économique de la région, ces priorités peuvent être fort différentes d'une région à l'autre. Récemment la loi de finances pour 1996 a mis en place une instance de péréquation entre les organismes excédentaires et ceux exprimant des besoins de financement au-delà de leurs ressources disponibles. Cette instance assure la fluidité nécessaire au bon fonctionnement des organismes paritaires agréés au titre du CIF, à partir des excédents qu'elle collecte et est, par exemple, à même de se prononcer sur les conditions de prise en charge des formations des pilotes de ligne de l'aviation civile. Par arrêté du 5 juin 1996 cette mission de péréquation a été confiée au COPACIF.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Saumade](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8111

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4729

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2252